



ARRETE N° ARI_2026_569

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/CS/MR

Nomenclature : 6.1.3

PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
PARCELLE CADASTREE SECTION OE N° 3761,
183, AVENUE GEORGES MELIES - 84500 BOLLENE

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 5 octobre 2026 par laquelle le cabinet A.T.G.T.S.M.,

demeurant 35, allée des Artisans – route de Roubion – 84300 CAVAILLON pour le compte du dossier n° CC/U2608920,

courriel : urba@atgtsm.fr,

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section OE n° 3761 située,

183, avenue Georges Méliès – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_569

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la ligne rouge « A, B »** pour la parcelle cadastrée section OE n° 3761 située 183, avenue Georges Méliès :

– Partant du point « A », localisé en pied de clôture de la parcelle cadastrée section OE n° 3761,

– se terminant au point « B », localisé en pied de clôture de la parcelle cadastrée section OE n° 3761.

Tel que représenté sur la photographie et les plans annexés au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Cette parcelle n'est soumise à aucune servitude pouvant grever l'immeuble.

Annexes :

– Plan – Principe d'alignement.

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, les bénéficiaires devront présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_569

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 08 OCT 2026



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : 13/10/2026

Notifié le :

Exécutoire le :

Département :
VAUCLUSE

Commune :
BOLLENE

Section : E
Feuille : 000 E 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/10/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

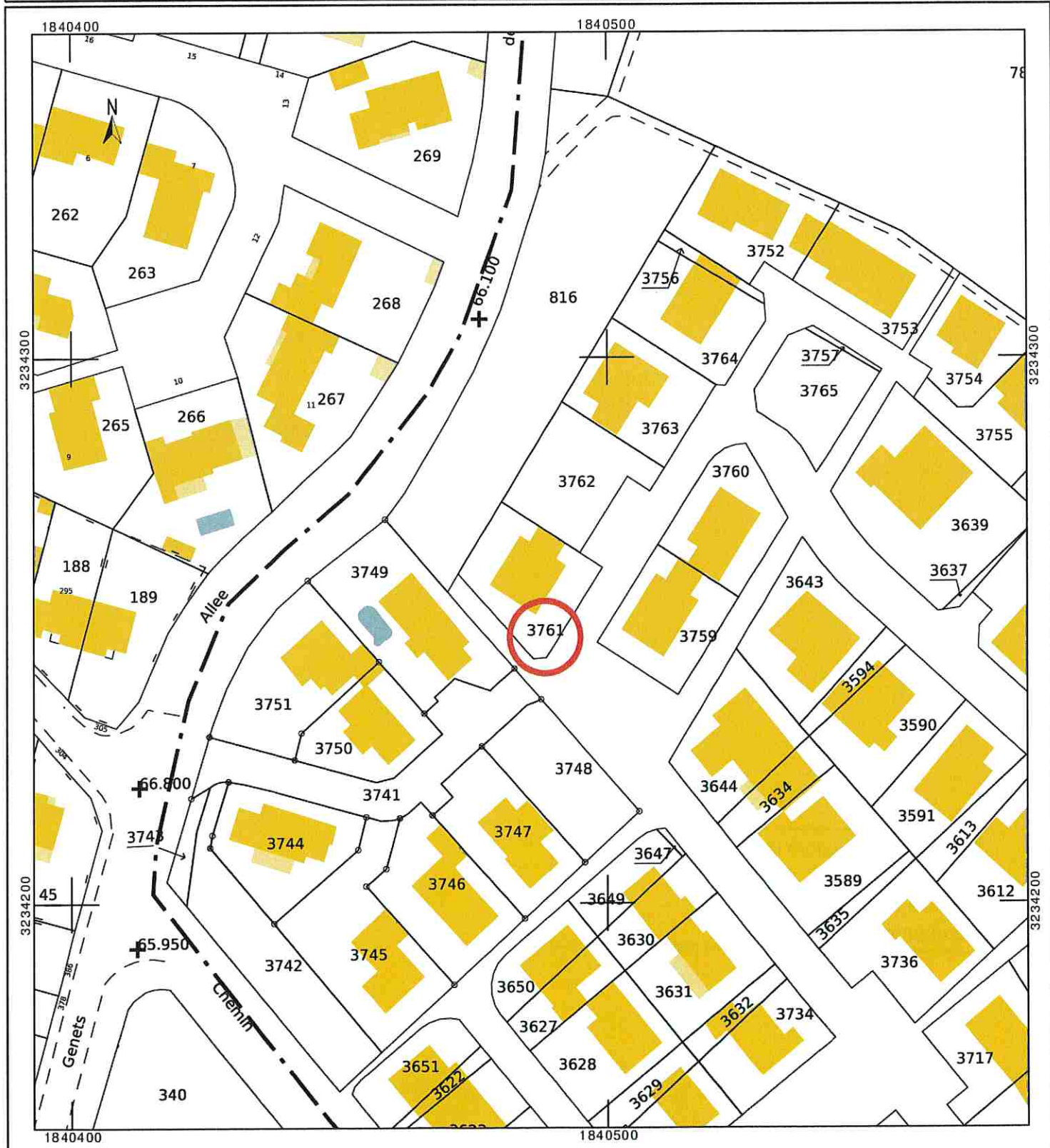


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC VAUCLUSE
Cité Administrative BP 91088 84097
84097 AVIGNON CEDEX 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
sdif.vaucluse.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

U2608920





PRINCIPE D'ALIGNEMENT PARCELLES OE n°3761, 183 AVENUE GEORGES MELIES ,84500
BOLLÈNE

PLAN DE SITUATION



PRINCIPE D'ALIGNEMENT



